

A.M.T.

TOULON, le 20 janvier 1981

MARINE NATIONALE
COMMANDEMENT EN CHEF
POUR LA MEDITERRANEE
ET PREFECTURE MARITIME
DE LA TROISIEME REGION
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 05 / 81

PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE AU VOISINAGE DE L'ILE DE RIOU

Le Vice-Amiral d'Escadre A C C A R Y
Commandant en Chef pour la Méditerranée
et Préfet Maritime de la Troisième Région

VU l'Ordonnance du 14 juin 1844 concernant le Service Administratif de la Marine,

VU l'Article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande,

VU le décret du 1er février 1930 portant attributions des Préfets Maritimes en ce qui concerne la police des eaux et rades,

VU les articles R.26 et R.29 du Code Pénal,

VU le décret 78.272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 530 ADM du 6 juin 1978, réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la Troisième Région Maritime,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la protection d'un site archéologique ainsi que l'installation d'une tête de puits sous-marine,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le mouillage des navires, de dragage, le chalutage et la plongée sous-marine sont interdits dans une zone triangulaire délimitée par (carte SH n° 5190) :

- la pointe Est de l'île Calseraigne (43°11'11"N - 05°23'32"E)
- le point 43°11'10"N - 05°24'55"E
- la pointe Caramassaigne (île de Riou) (43°10'26"N - 05°23'58"E)

Cette interdiction ne s'applique pas aux navires et aux plongeurs opérant pour le compte et sous le contrôle de la Direction des Recherches archéologiques sous-marines et expressément mandatées par elle.

.../...

MINISTRE NATIONAL
COMMANDEMENT EN CHEF
FORA A MONTREAL
ET INTERPRETATION MARITIME
DE LA TROISIEME REGION

LE 10 JANVIER 1981

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.26 et R.29 du Code Pénal, ainsi que l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande.

ARTICLE 3

L'Administrateur des Affaires Maritimes, chef du quartier de MARSEILLE, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes, stations maritimes, prud'homies de pêcheurs, capitaineries de ports de plaisance, clubs nautiques et quartier des affaires maritimes intéressés.

J. Guay

Le présent arrêté a été adopté par le Comité de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

ARTICLE

Le présent arrêté a été adopté par le Comité de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

Le présent arrêté a été transmis par le Service Administratif de la Région Maritime de la Troisième Région le 10 janvier 1981.

DESTINATAIRES

- M. le Préfet des BOUCHES DU RHONE (pour insertion au recueil des A.A. (3)
- M. le Maire de MARSEILLE (5)
- M. le Directeur des Affaires Maritimes en Méditerranée (2)
- M. l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de MARSEILLE (5)
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement des BOUCHES DU RHONE (3)

C O P I E S

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE
- E.M.M. (3 à titre de C.R.)
- E P S H O M (3)
- Commandement Régional de la Gendarmerie de LYON
- ESMED
- GROUPGENDMAR
- CONTROLE RESIDENT
- Direction Interrégionale des Douanes (20)
- Direction Générale de la Marine Marchande
- D.P. TOULON (27)
- CROSSMED (2)
- AERO III
- Service des Phares et Balises de TOULON
- Service des Phares et Balises de MARSEILLE
- Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance - 3, Place Fontenoy - PARIS
- Fédération Française de Voile - 55, Avenue Kléber - 75784 PARIS
- Fédération Française de Motonautisme - 8, Place de la Concorde - 75008 PARIS
- Yacht Club de France - 6, rue Galilée - 75016 PARIS
- Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins 24, Quai de Rive-Neuve 13007 MARSEILLE
- Touring Club de France - 65 Avenue de la Grande Armée - 75016 PARIS
- Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs
116, 118, Avenue du Président Kennedy - 75775 PARIS CEDEX 16
- T.V.L. (20 pour sémaphores)
- CECMED/CAB
- COM TOULON
- OPS/INFONAUT
- DIV/OPS (4)
- ARCHIVES (3)
- A.C.M. (30)
- CLUB NAUTIQUE DES EQUIPAGES
- CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE TOULON

- ALESMED (2)	- L'ALSACIEN	- 35° DICHAM	- GBOM
- COLBERT	- LE VENDEEN	- VINH LONG	- ORIGNY
- SUFFREN	- OURAGAN	- CANTHO	- LA RECHERCHE
- DUQUESNE	- LA SAONE	- GARIGLIANO	- GISMER
- GEORGES LEYGUES	- RHIN	- 5° DIVAVI	- PAQUERETTE
- ALPA	- ISERE	- D'ESTIENNE D'ORVES	- JONOUILLE
- CLEMENCEAU	- ARGENS	- DROGOU	- POSEIDON
- FOCH	- DIVES	- O.M. ANQUETIL	- AJONC
- 4° D.E.E.	- ILE D'OLERON	- 3° G.P.D.	
- GUEPRATTE	- AUNIS	- GARDENIA	
- LA GALISSONNIERE	- L'AGENAIS	- 30° DIDRA	
- D'ESTREES	- FLOMED (5)	- MUGUET	
- 5° D.E.R.	- BERRY	- ACANTHE	
- LE PROVENCAL	- OCTANT	- LILAS	